

**CapitalatWork Foyer Umbrella**  
**Société d'investissement à capital variable**  
**Siège social: 106, route d'Arlon**  
**L-8210 Mamer**  
**Grand-Duché de Luxembourg**  
**R.C.S. Luxembourg B-60.661**  
(La « **SICAV** »)

---

**Avis aux actionnaires des compartiments CapitalatWork Foyer Umbrella – Patrimonium at Work**

Les actionnaires des compartiments CapitalatWork Foyer Umbrella – Patrimonium at Work (ci-après mentionnés comme le « **Compartiment Absorbé** ») sont informés de la décision du conseil d'administration de la SICAV (ci-après mentionné comme le « **Conseil d'Administration** ») de fusionner le Compartiment Absorbé avec le compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – Balanced (ci-après mentionné comme le « **Compartiment Absorbant** »). Cette opération étant ci-après décrite comme la « **Fusion** ».

Le Conseil d'Administration considère que la valeur des actifs nets du Compartiment Absorbé est inférieure au montant minimum pour être économiquement viable conformément aux dispositions du prospectus en vigueur de la SICAV. Le Conseil d'Administration a donc décidé de procéder à une rationalisation économique de la gamme de compartiments actuellement offerte au sein de la SICAV. Cette rationalisation économique sera, de l'avis du Conseil d'Administration, au bénéfice et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment Absorbé. En effet, ces derniers auront alors accès au Compartiment Absorbant qui présente un profil de risque / rendement similaire au Compartiment Absorbé, tout en faisant partie du même organisme de placement collectif.

**1. Description de la Fusion**

La Fusion prendra effet le 5 Mars 2021 (ci-après la « **Date de Fusion** »).

A la Date de Fusion, tous les actifs, les revenus cumulés et les engagements du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé cessera d'exister.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé deviendront alors actionnaires du Compartiment Absorbant. Le nombre d'actions du Compartiment Absorbant reçus par les actionnaires du Compartiment Absorbé correspond au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment Absorbé conformément au ratio d'échange applicable (cf. point 5 ci-dessous).

**2. Incidence de la Fusion**

Les gestionnaires du Compartiment Absorbé peuvent commencer à désinvestir les investissements du Compartiment Absorbé cinq (5) jours ouvrables avant la Date de Fusion, ce qui aurait pour conséquence que le Compartiment Absorbé ne sera plus en conformité avec sa politique d'investissement ainsi que ses restrictions d'investissement durant ladite période de cinq (5) jours ouvrables précédant la Date de Fusion. De plus, le Compartiment Absorbé peut ne plus être en conformité avec les règles diversification prévue par la loi du 17 décembre 2010 (concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée) durant cette même période.

A la date de cet avis, toutes les positions du portefeuille du Compartiment Absorbé sont liquides. De même, à la date de cet avis, il n'y a pas de comptes bloqués dans le Compartiment Absorbé.

Les coûts de la Fusion, notamment ceux liés au conseil et à l'assistance juridique et administrative ainsi qu'à la préparation et finalisation de la Fusion, seront supportés par CapitalatWork Foyer Group S.A.

Le réviseur d'entreprises agréé de la SICAV rédigera un rapport sur la Fusion qui devra inclure la validation des critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif à la date de calcul des ratios d'échange et la méthode de calcul des ratios d'échange, ainsi que les ratios d'échange

finaux. Une copie de ce rapport du réviseur d'entreprises agréé est disponible gratuitement sur demande au siège social de la SICAV.

Il est recommandé aux actionnaires de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité) qui leur sont applicables suite à la Fusion.

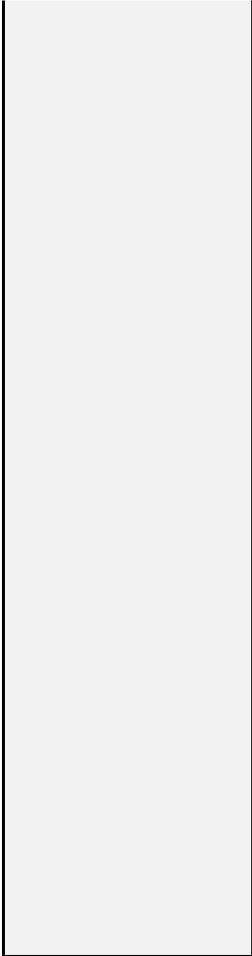
### 3. Comparaison entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant

Le Conseil d'Administration a mené à bien une évaluation pour déterminer lequel des compartiments de la SICAV était le plus approprié pour recevoir les actifs du Compartiment Absorbé, suite à laquelle le Compartiment Absorbant a été défini.

Les tableaux comparatifs ci-dessous présentent les principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiments Absorbant, ainsi qu'entre les classes d'actions correspondantes desdits compartiments :

#### *Principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant*

	<b>Compartiment Absorbé</b>	<b>Compartiment Absorbant</b>
<b>Dénomination</b>	CapitalatWork Foyer Umbrella – Patrimonium at Work	CapitalatWork Foyer Umbrella – Balanced
<b>La politique d'investissement</b>	<p>Le compartiment a pour objectif de permettre aux investisseurs d'obtenir une croissance optimale à long terme du capital investi.</p> <p>Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des valeurs mobilières à revenu fixe, telles qu'obligations à taux d'intérêt fixe et/ou flottant, obligations convertibles, et valeurs mobilières à revenu variable, telles qu'actions et warrants sur valeurs mobilières, toutes ces valeurs étant émises par des émetteurs de toutes nationalités et libellées en toutes devises.</p> <p>Le compartiment est géré de manière active, les Gestionnaires ont le choix sur la composition du portefeuille tout en respectant les objectifs et la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment utilisera conjointement les stratégies d'investissement suivantes :</p> <p>a) Tactical Asset Allocation</p> <p>Le Compartiment aura en permanence la répartition suivante entre risque actions et risque de taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition minimale de 25% des actifs net du compartiment sur des produits de taux (obligations, certificats du trésor, dépôts, etc.), y compris l'exposition au travers de produits dérivés (futures sur obligations, contrats d'échanges sur taux d'intérêt, etc.) ;</li> <li>- Exposition minimale de 25% des actifs net du Compartiment sur des actions (actions individuelles, fonds investis en actions, etc.) y compris l'exposition au travers de produits dérivés (futures sur</li> </ul>	<p>Pour ce compartiment, le gestionnaire se fixe comme objectif de maintenir un équilibre entre valeurs mobilières à revenu fixe, telles qu'obligations à taux d'intérêt fixe et/ou flottant, obligations convertibles, et valeurs mobilières à revenu variable, telles qu'actions et warrants sur valeurs mobilières, toutes ces valeurs étant émises par des émetteurs de toutes nationalités et libellées en toutes devises.</p> <p>En principe, la partie des investissements effectués en valeurs à revenu variable ne peut pas dépasser 50% des actifs nets de ce compartiment.</p> <p>Le compartiment pourra investir soit directement dans les valeurs mobilières à revenu fixe ou variable, décrites ci-dessus, soit indirectement par l'intermédiaire d'autres OPC. Il pourra également investir plus de 10% de ses actifs dans des titres à émettre ou par un ou plusieurs compartiments de la présente SICAV.</p> <p>En vue d'une bonne gestion de ses actifs, le compartiment a l'intention d'avoir recours à des techniques et à des instruments destinés à couvrir certains risques et à améliorer la rentabilité du portefeuille. Ces opérations se feront dans le cadre des limites tracées dans la Partie A du présent Prospectus aux chapitres « Couverture des Risques et Recours aux Instruments Financiers » et « Recours aux Produits Dérivés et Gestion des Risques associés ». Il convient néanmoins de noter que le recours à ces techniques et à ces instruments constitue une activité hautement sophistiquée qui peut entraîner des risques plus élevés que l'investissement en valeurs mobilières.</p> <p>Le compartiment est géré de manière active, les Gestionnaires ont le choix sur la composition du portefeuille tout en respectant les objectifs et la politique d'investissement.</p> <p>Les restrictions à observer en matière d'investissement sont décrites dans la Partie A du</p>



indices boursiers, warrants, options sur indices et actions individuelles, etc.).

présent Prospectus au chapitre « Restrictions en matière d'Investissement ».

L'exposition au travers de valeurs mobilières sera évaluée sur base de la valeur de marché des valeurs mobilières en question. L'exposition au travers de produits dérivés sera évaluée sur base de la valeur de marché des actifs sous-jacents.

L'allocation tactique sera basée sur des indicateurs de marché développés par le Gestionnaire (calcul des primes de risque des marchés d'actions, indicateurs de momentum entre actions et obligations, etc.).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les compartiments actions et obligations d'OPC cibles (y compris la SICAV).

L'investissement dans ce compartiment pouvant investir dans d'autres OPCVM et/ou OPC cibles peut conduire à un prélèvement de commissions et frais tels que mentionné ci-dessous, notamment des commissions et frais de banque dépositaire et d'administration centrale, des commissions de conseil/gestion et des commissions perçues lors des émissions/remboursements, au niveau du compartiment et au niveau des OPCVM et/ou OPC cibles. Les commissions de gestion des fonds cibles ne dépasseront pas 2% p.a. calculé sur l'actif net investi dans le fonds cible.

Les positions en actions et obligations individuelles d'émetteurs privés seront gérées de manière active sur la base de l'approche bottom up élaborée au sein du Gestionnaire. Cette méthode de sélection individuelle de titres repose sur l'évaluation de l'« enterprise value » et des « free cash flows ».

b) Stratégies en options et autres produits dérivés.

Ce type de stratégies consiste à tirer parti de la volatilité des actions et à améliorer le rendement du Compartiment par la mise en œuvre des opérations suivantes : vente d'options d'achat, vente d'options de vente, achat d'options d'achat, achat d'options de vente.

En vue d'une bonne gestion de ses actifs, le compartiment a l'intention d'avoir recours à des techniques et à des instruments destinés à couvrir certains risques et à améliorer la rentabilité du portefeuille. Ces opérations se feront dans le cadre des limites tracées dans la Partie A du présent Prospectus aux chapitres « Couverture des Risques et Recours aux Instruments Financiers » et « Recours aux Produits Dérivés et Gestion des Risques associés ». Il convient néanmoins de noter que le recours à ces techniques et à ces instruments constitue une activité hautement sophistiquée qui peut entraîner des risques plus élevés que l'investissement en valeurs mobilières. Outre les stratégies en options sur actions, le Compartiment pourra utiliser, de manière accessoire et opportuniste, d'autres types de stratégies et d'arbitrages basés sur les produits dérivés (sur indices, taux d'intérêt, matières premières, etc.).

#### 1.2 Instruments utilisés

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement mentionnées ci-dessus, le Compartiment pourra investir dans tous types de valeurs mobilières et d'instruments financiers dérivés. Le Compartiment pourra également acquérir des parts d'OPC cibles ou de la SICAV.

Les valeurs mobilières peuvent inclure notamment des obligations, des obligations convertibles, des certificats du Trésor, des parts d'OPC investissant en obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats de dépôt, des bons du Trésor ainsi que des actions individuelles et des parts d'OPC investissant en actions. Le Compartiment peut également investir en des produits structurés cotés sur une bourse de valeurs (p.ex. des obligations indexées sur indices).

	<p>Les instruments financiers dérivés peuvent inclure notamment des options, des swaptions, des warrants, des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats. Les instruments financiers dérivés en question peuvent porter notamment sur des valeurs mobilières, des taux d'intérêt, des devises, des indices, et notamment des indices de matières premières.</p> <p>Les indices financiers auxquels s'expose la SICAV doivent être en accord avec les dispositions de l'article 9 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 et des exigences des orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM (2014/937). Les instruments financiers dérivés doivent soit être négociés sur un marché organisé soit être contractés de gré à gré avec des professionnels de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations et être soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière, avoir la possibilité d'être vendu, liquidé ou fermé par une transaction symétrique à tout moment à leur juste valeur à l'initiative de l'OPCVM.</p> <p>Par ailleurs, le Compartiment peut recourir aux techniques que constituent les opérations de prêt sur titres.</p>	
<b>Profil de l'investisseur</b>	<p>Par ses caractéristiques, ce Compartiment s'adresse à des investisseurs de détail dont l'aversion au risque est relativement modérée. L'horizon temporel conseillé est de 5 années.</p>	<p>Ce compartiment est destiné à des investisseurs de détail dont l'aversion au risque est relativement modérée. L'horizon temporel conseillé est de 4 années au minimum.</p>
<b>Montant minimum de souscription</b>	<p>Il n'y a pas de montant minimum de souscription ni aucun minimum de détention spécifique pour les actions des classes C et D.</p>	<p>(1) Il n'y a pas de montant minimum de souscription.</p> <p>(2) Toute demande de souscription initiale aux actions de classe D de ce compartiment sera traitée sur base du prix de la VNI de la classe C calculée le jour qui précède la réception de la demande de souscription. Toute demande de souscription subséquente aux actions de classe D se fera sur base du prix correspondant à la VNI par action de ces classes respectives, déterminée selon les termes du présent Prospectus, majoré le cas échéant par une commission de souscription telle que décrite ci-dessous.</p>
<b>Commission de Performance</b>	5%	2,50%*
<b>Classes d'actions</b>		
<b>C</b>	ISIN : LU1157188944	ISIN : LU0617431035
	SRRI : 5	SRRI : 4

\*Tel que décrit dans la notice aux investisseurs relative aux changements de prospectus, le conseil d'administration a pris la décision d'ajouter une commission de performance pour le compartiment CapitalatWork Foyer Umbrella – Balanced

Les autres caractéristiques du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant sont identiques (sous-gestionnaire, fréquence de calcul de la VNI, méthodologie de calcul des risques).

Les autres caractéristiques des classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant sont identiques (politique de distribution de dividendes, commissions de gestion, vente, rachat et conversion).

Au même titre que pour les actions du Compartiment Absorbé rachetées ou converties avant la Date de Fusion, la provision cumulée des commissions de performance dues à la Date de Fusion sera cristallisée et payable à Capitalatwork Foyer Group S.A. et à CapitalatWork S.A. agissant comme co-gestionnaire (ci-après les « **Co-Gestionnaires** ») de la SICAV au pro rata de la gestion effective effectuée par les co-gestionnaires.

#### **4. Critères adoptés pour l'évaluation des actifs nets à la date de calcul du ratio d'échange**

Les Valeurs Nettes d'Inventaire (« VNI ») des classes d'actions du Compartiment Absorbé datées du 4 Mars 2021 et utilisées dans le cadre de la Fusion seront calculées le 5 Mars 2021 conformément aux critères déterminés à la section 8.1. du prospectus en vigueur de la SICAV et à l'article 22 des statuts de la SICAV.

#### **5. Méthode de calcul du ratio d'échange**

Le ratio d'échange est calculé en divisant la VNI par action de chaque classe du Compartiment Absorbé par la VNI par action de chaque classe du Compartiment Absorbant équivalente. Le ratio d'échange entre les actions du Compartiment Absorbé et celles du Compartiment Absorbant sera calculé le 5 Mars 2021 sur base de leurs VNI respectives datées du 4 Mars 2021.

#### **6. Droit des actionnaires quant à la Fusion**

La Fusion aura lieu sans que vous n'ayez besoin de ne prendre aucune action spécifique.

Cependant, les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion ont le droit de demander, à compter de la date du présent avis, le rachat de leurs actions ou de demander la conversion de leurs actions en d'autres actions d'un autre compartiment de la SICAV, sans autres frais que ceux destinés à couvrir les coûts de désinvestissement de leurs actions.

Afin de garantir le meilleur déroulement possible de la Fusion, aucun ordre de rachat ou de conversion pour le Compartiment Absorbé ne sera accepté après le 26 Février 2021, à 15h00, heure de Luxembourg.

Toute demande de rachat ou de conversion des actions du Compartiment Absorbé sera effectuée à la valeur nette d'inventaire (« **VNI** ») par action au jour de la transaction conformément aux dispositions du prospectus en vigueur de la SICAV, qui prendra en compte les coûts de désinvestissement de ces actions.

Le Compartiment Absorbé sera fermé aux souscriptions et aux conversions en actions du Compartiment Absorbé à compter du 26 Février 2021, 15h00, heure de Luxembourg.

Le Compartiment Absorbant sera fermé aux souscriptions et aux conversions dans les actions du Compartiment Absorbant à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021, 15h00, heure de Luxembourg et ce jusqu'à la Date De Fusion, sauf si le Conseil en décide autrement.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer immédiatement le Compartiment Absorbé si toutes ses actions en circulation sont rachetées avant la Date de Fusion.

Les actionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires en s'adressant au siège social de la SICAV figurant en en-tête du présent avis, et peuvent notamment obtenir sur demande un exemplaire du rapport du réviseur d'entreprises agréé de la SICAV.

Le document d'information clé pour investisseur en relation avec le Compartiment Absorbant est annexé au présent avis ainsi que disponible au siège de la SICAV ou sur le site [www.capitalatwork.com](http://www.capitalatwork.com).

Il est recommandé aux actionnaires de consulter le document d'information clé pour l'investisseur contenant les caractéristiques essentielles du Compartiment Absorbant.

Luxembourg, le 5 Février 2021.

-----  
Pour le Conseil d'Administration